



Le 4 novembre 2014

Monsieur Gilbert Charland
Sous-ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de poules pondeuses destinées à la consommation d'œufs par
l'Association des chasseurs, pêcheurs et piégeurs d'Akulivik
V/Référence : 3215-27-003**

Monsieur le Sous-ministre,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social inscrite au Chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik a procédé à l'analyse des renseignements qui lui ont été transmis par Mme Mireille Paul, de votre ministère, le 20 octobre dernier concernant le sujet en rubrique.

Après avoir analysé ce projet, la Commission a décidé, conformément à l'article 192 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de ne pas l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Compte-tenu de la nature expérimentale de ce projet, la Commission souhaite qu'un rapport faisant état des résultats et des problèmes rencontrés lui soit fourni après la première année d'exploitation.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Peter Jacobs